

Document technique du distributeur France pour le Grenier d'Epeautre

FICHE TECHNIQUE

Etiquetage sucre roux (directive 2001/111/CE)
Dénomination chimique : saccharose (C12H22O11)

CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

Le sucre est extrait de la canne à sucre par une succession d'étapes séparatives : lavage, broyage, diffusion, filtration, évaporation, cristallisation, essorage puis séchage. spécifications valeur moyenne polarisation 85-99.6 % 99.4 % humidité < 0.2 % 0.054 % coloration >1300 UI 1363.88 UI sucres réducteurs 0.091 % teneur en cendres 0.05 – 0.4 % 0.157 % so2 < 10 mg/kg < 10 mg/kg ouverture moyenne 0.350-1.2 mm 0.867 mm coefficient de variation < 50 % 27.3 %

BACTERIOLOGIE ET METAUX LOURDS

spécifications
valeur moyenne spécifications
valeur moyenne
mésophiles < 2500
UFC/10 g < 10 UFC/10 g
arsenic <0.5 mg/kg
levures < 250
UFC/10 g < 10 UFC/10 g
plomb <0.1 mg/kg
moisissures < 250
UFC/10 g < 10 UFC/10 g
cadmium <0.05 mg/kg
cuivre <2.0 mg/kg

INFORMATIONS NUTRITIONNELLES (pour 100 g)

valeur énergétique 1 683 kj ou 396 kcal
glucides 99 g
- dont sucres 99 g
matières grasses 0 g
- dont acides gras saturés 0 g
protéines 0 g
sel 0 g

REGLEMENTATION

Produit conforme à la réglementation européenne en matière d'alimentation humaine, et répondant notamment aux textes suivants actualisés : Règlements 178/2002/CE et 852/2004/CE et règlement 1169/2011/UE relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Règlement 1935/2004/CE relatif aux matériaux destinés à entrer au contact des denrées alimentaires et 10/2011/CE concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact

avec des denrées alimentaires. Règlement 1881/2006 relatif aux teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires. Règlement 396/2005 relatif aux limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les

denrées alimentaires. Loi 2012-1442 du 24/12/2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol

GARANTIES

Produit non issu d'OGM, selon les règlements 1829/2003 et 1830/2003

Produit exempt de tout ingrédient se présentant sous forme de nanomatériaux manufacturés

selon le règlement 1169/2011/UE

IONISATION Produit n'ayant pas subi de traitement ionisant / irradiation en application des directives

1999/2/CE et 1999/3/CE

ALLERGENES

Produit ne renfermant aucun des produits allergènes repris sur le règlement 1169/2011/UE

STOCKAGE ET DDM

Les sucres secs ne sont pas soumis à DDM (règlement UE1169/2011 article 24 annexe 10).